

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Aulnoy-lez-Valenciennes

COMMUNE DE PETITE-FORÊT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le 6 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Marc BURY, Maire, en suite de la convocation en date du vingt-six novembre deux mil dix-huit dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Martine DILIBERTO - Marie-Geneviève DEGRANDSART - Pasquale TIMPANO -- Marcel BURNY – Ali FARHI - Elizabeth DERCHE - Mirella BAUWENS - Alberte LECROART – Jean-Pierre POMMEROLE - Annie BURNY - Guy MORIAMEZ - Rachid LAMRI - Christine LEONET – Marie-Christine VEYS - Sandrine GOMBERT - Dominique DAUCHY - Jean CAVERNE – Gérard QUINET - Henri ZIELINSKI – Marie - Christine PICOT

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Isabelle DUFRENNE a donné pouvoir à Marc BURY
Bernard VANDENHOVE a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT
Ingrid SAGUEZ a donné pouvoir à Gérard QUINET
Cédric OTLET
Grégory SPYCHALA

ÉTAIT ABSENTE :

Claudine GENARD

SÉANCE : le 6 décembre 2018

Délibération n° : 18-12-11

9.1 Autres domaines de compétences des communes

**Objet : Maintien de garantie de prêt –
Annule et remplace la délibération n°18-09-05**

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 24

Votes Pour : 19

Votes Contre : 5

Abstention : 0

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°18-09-05 du 12/09/2018,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal a, lors de sa séance du 12 septembre 2018, accordé le maintien des garanties de prêts accordées à la Société Immobilière Grand Hainaut (SIGH) suite au réaménagement de leur dette.

CONSIDÉRANT que la rédaction a fait l'objet d'une erreur matérielle en ne reprenant pas le modèle qui était joint, la Caisse des Dépôts et des Consignations estime que notre délibération 18-09-05 n'est pas conforme et qu'il faut reprendre une nouvelle délibération en suivant strictement le modèle fourni.

CONSIDÉRANT que la commune de Petite-Forêt a garanti des prêts de la SIGH, tels qu'annexés au projet de délibération.

CONSIDÉRANT que la SIGH a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement

selon de nouvelles caractéristiques financières de 5 prêts référencés en annexe.

CONSIDÉRANT que la SIGH nous demande de bien vouloir continuer à garantir les prêts réaménagés selon les nouvelles conditions financières qui leurs sont proposées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à la majorité avec 5 votes contre :

- Monsieur QUINET,
- Madame PICOT,
- Madame SAGUEZ,
- Monsieur CAVERNE,
- Monsieur ZIELINSKI.

Article 1 : La présente délibération annule et remplace la délibération n°18-09-05 du 12 septembre 2018 suite à une erreur purement matérielle.

Article 2 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" _

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie Intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

À titre indicatif, le taux du Livret A au 08/06/2018 est de 0,75 % ;

Article 4 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés
Pour extrait certifié conforme

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Le Maire,

Marc BURY



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 13/12/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/12/2018

Pour copie conforme

- Le 13/12/2018

Marc BURY, MAIRE

COMMUNE DE PETITE FORET

